

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-83

Objet : Modalités de mise à disposition des
salles municipales dans le cadre de la
campagne électorale

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-83

Objet : Modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques ;

Vu la délibération n° 2019-153 en date du 5 novembre 2019 portant sur les modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale ;

Considérant la tenue des élections municipales prévues en mars 2026, la date exacte du scrutin sera fixée par un décret de convocation des électeurs publié au moins trois mois avant le premier tour, conformément à l'article L.227 du Code électoral ;

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des salles municipales que la Municipalité souhaite mettre à disposition ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Approuve l'actualisation de la liste des salles municipales que la commune mettra à disposition des candidats pendant la période de la campagne électorale officielle.

Les salles concernées sont les suivantes :

- Salle 1 : Jean Baptiste Clément
- Salle 2 : Gravaud et Moret Maison des Familles (disponible à partir du mois de novembre cause de travaux)
- Salle 3 : La Boissière
- Salle 4 : École Jean Jaurès
- Salle 5 : École Louis Aragon
- Salle 6 : École Pierre-Auguste Renoir
- Salle 7 : École Michel de Montaigne
- Salle 8 : École Jean Macé
- Salle 9 : Waldeck Rousseau et Flora Tristan (Espace 1901)

Article 2 : Approuve la mise à disposition gratuite, dans la limite de cinq utilisations par candidat ou liste représentés par un mandataire financier dument déclaré en préfecture, et sous réserve de disponibilité.

Article 3 : Approuve la grille tarifaire applicable à compter de la sixième mise à disposition d'une salle municipale par un même candidat ou une même liste.

Cette grille fixe les conditions financières applicables au-delà des cinq utilisations gratuites autorisées.

Durée de location	Tarif
Forfait de 4 heures	53 €
Soirée : 17h à 1h	107 €
Journée : 9h à 20h	149 €
Journée et soirée : 9h à 1h	213 €

Article 4 : Approuve le règlement intérieur encadrant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale officielle. Ce règlement, annexé à la présente délibération, s'impose à l'ensemble des utilisateurs.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention d'utilisation pour chaque mise à disposition, précisant les obligations en matière de respect des lieux, de sécurité et de remise en état éventuelle.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, -9 JUL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Trappes, France. The stamp contains the text 'MAIRE DE TRAPPES (78190)' and 'Cabinet du Maire'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.